

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2009

COMPTE RENDU

Présents : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Jacques DUGUE, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Michel MOLIERE, Mme Catherine DUSSEY, M. Jacques ELIAS, M. Patrick GALLAIS, M. Eric HAYES, M. Thierry SEGALA, Mme Nicole TALLEY.

Absents excusés : M. Christian DROUET (pouvoir à Mme Reine DROUET).

La séance du Conseil municipal a commencé avec 5 mn de retard, car Mme STRAUB, administrée de Saint-Martin, s'est installée dans la salle du Conseil prétextant un manque de place.

M. le Maire est intervenu à plusieurs reprises, celle-ci déclarant ne pas comprendre, pour lui demander de rejoindre le public car il restait encore de la place parmi les 9 personnes présentes.

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 50.

La séance est filmée par M. MARCHIER.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Pascale GERMAIN est désignée comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 12 janvier 2009

Observations : Cette séance s'est déroulée devant un public de 6 personnes.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents, 15 voix pour.

II – Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis janvier 2009.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevables/ sans suite	En attente
PC	0	2	0	0
DT/DP	4	1	1	4
CU	0	0	0	0
DIA	0	0	0	0

* * *

M. le Maire rappelle le fonctionnement de notre Conseil municipal : tous les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal ont été abordés et débattus au cours des réunions de la commission générale du 10 février 2009, puis celle du 12 février 2009 pour les personnes absentes lors de la première réunion.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATION AU MAIRE

M. le Maire informe que le Conseil municipal lui a donné délégations le 16 mars 2008, suivant l'article L. 2122-22 alinéa 16 du CGCT : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale** ».

a. Eglise :

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Marchier, Président de l'association AC28 a écrit à M. le Préfet d'Eure-et-Loir avec copie à M. le Procureur de la République. Dans son courrier, il prétend, à propos de la situation de l'église de Saint-Martin de Nigelles que : « ... les agissements de son maire que l'on peut qualifier d'abusifs et discriminants, voire d'irresponsables dans la mesure où ils apparaissent de nature à recevoir la qualification de pénale de mise en danger d'autrui... » et de conclure dans son courrier : « ... je vous remercie de me faire connaître la suite que vous réserverez, ainsi que les dispositions que vous ne manquerez pas de prendre... ».

M. le Maire donne lecture de la réponse de M. le Procureur à M. Marchier :

« Monsieur,

En réponse à votre signalement, qualifié d'urgent, relatif à l'utilisation prétendument dangereuse de l'église de St Martin de Nigelles, je vous faire tenir copie des observations du Maire, confortées en outre par diverses pièces attestant de ses diligences.

Vous qualifiez le Maire « d'irresponsable » pour avoir mis en danger la vie d'autrui, ce qui n'est nullement avéré.

Je vous invite en conséquence, à faire preuve de davantage de prudence et de modération dans vos affirmations, étant précisé que votre dénonciation a exposé les gendarmes à des recherches non justifiées, ce qui constitue une infraction à la Loi pénale.

Je crois donc inutile, Monsieur, de recommander cette lettre autrement qu'à votre attention.

Le Procureur de la République.

P. PEYROUX »

En conséquence de ce qui précède, M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice contre l'association AC28 représentée par son Président M. Marchier pour avoir saisi les autorités judiciaires à tort d'une plainte contre lui pour mise en danger d'autrui.

M. le Maire propose un vote à bulletin secret.

Résultat du vote du Conseil municipal :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Contre : 1

Pour : 14

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour et 1 voix contre),

AUTORISE M. le Maire d'ester en justice contre l'association AC28 représentée par son Président M. Marchier pour avoir saisi les autorités judiciaires à tort d'une plainte contre lui pour mise en danger d'autrui.

b. A propos du blog : smdn.over-blog.com

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ester en justice afin de lever l'anonymat du blog <http://smdn.over-blog.com> et poursuivre la ou les personnes qui dénigrent systématiquement les actions du Maire et des conseillers municipaux, et portent atteinte à leur dignité.

M. le Maire propose un vote à bulletin secret.

Résultat du vote du Conseil municipal :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Contre : 1

Pour : 14

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour et 1 voix contre),

AUTORISE M. le Maire d'ester en justice afin de lever l'anonymat du blog <http://smdn.overblog.com> et poursuivre la ou les personnes qui dénigrent systématiquement les actions du Maire et des conseillers municipaux, et portent atteinte à leur dignité.

- c. **L'association AC28** : M. Jean-François et Mme Béatrice BOUCHAUDY, M. Angel GUTTIEREZ, M. Georges LEDRU, M. Jean-Jacques MARCHIER, M. Jacques PENDARIES et Mme Anne PENDARIES, Mme Danièle STRAUB, M. Friedrich Wilhelm GROBEHERRENTHEY, M. Michaël WELSCH, Mme Carole WISNIEWSKI, ont déposé une requête en référé et une requête introductive d'instance à l'encontre de l'arrêté en date du 6 novembre 2008, affiché le 12 novembre 2008 **accordant un permis de construire** une école maternelle et un salle multi-activités au profit de la commune de SAINT-MARTIN DE NIGELLES.

M. le Maire informe que Maître FESTIVI, avocat à Chartres, défendra les intérêts de la commune dans cette nouvelle affaire.

d. **L'association AC 28**

Recours introductif d'instance pour :

- 1/ L'association Avenir citoyen en Eure et Loir – AC28 représentée par son Président M. Jean-Jacques MARCHIER,
- 2/ M. Jean-François et Mme Béatrice BOUCHAUDY,
- 3/ M. Angel GUTTIEREZ,
- 4/ M. Georges LEDRU,
- 5/ M. Jean-Jacques MARCHIER,
- 6/ M. Jacques PENDARIES et Mme PENDARIES,
- 7/ Mme Danièle STRAUB et M. Wilhem GROSSE HERRENTHEY,
- 8/ M. Michaël WELCH,

Contre

Une délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin de Nigelles n°08/11-86 du 27 novembre 2008 autorisant la **signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre** pour l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi-activités.

2. **BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE DE CREDIT**

Concernant l'indemnité d'expropriation du terrain destiné à la réalisation d'un tournebride en extrémité de la rue Henri Baillods, M. le Maire informe le Conseil municipal que :

- Les expropriés M. Michel JACQUET et M. Jacques DANNEQUIN, considérant que la parcelle devait être qualifiée de terrain à bâtir, demandaient une indemnité principale de dépossession de 140 000 € et une indemnité de réemploi de 28 000 € soit une indemnisation totale de dépossession de 168 000 €;

- Au 1^{er} jugement du Tribunal de Grande Instance de Chartres le 14 mars 2008, la commune devait verser aux Consorts Dannequin la somme de 57 760 €

- La commune a fait appel, et le 25 novembre 2008 la cour d'appel de Versailles a statué et fixé à 38 840 € l'indemnité totale de dépossession revenant aux Consorts Dannequin du fait de l'expropriation de la parcelle de terrain sise à Saint-Martin de Nigelles cadastrée section A n°329, rejette toutes autres demandes plus amples ou contraires des parties.

Suite à ce dernier jugement en date du 25 novembre 2008, la commune a 3 mois pour régler cette indemnité. C'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération pour ouvrir une ligne de crédit de 39 000 € à l'article 2111 « terrain nu » pour pouvoir régler cette indemnisation avant le vote du budget 2009.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour),
AUTORISE M. le Maire à faire une ouverture de crédit de 39 000 € à l'article 2111 « terrain nu » pour pouvoir régler cette indemnisation avant le vote du budget 2009.

3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU SOL GRDF

M. Michel Molière expose au Conseil municipal que la commune peut percevoir une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au même titre que pour l'électricité depuis le décret du 25 avril 2007. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur du réseau. Pour notre commune cela représente environ 5.2 km soit environ 800 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour), AUTORISE M. le Maire à :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Revaloriser ce montant chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté
 - sur le domaine public communal,par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire informe le Conseil municipal que la subvention versée par la commune au Comité des fêtes est destinée à régler les honoraires de l'animateur du bal du 14 Juillet.

M. le Maire demande à Mme Reine Drouet, Présidente du Comité des fêtes, de quitter la salle afin que le Conseil puisse délibérer et voter l'ensemble des subventions aux associations et organismes externes pour 2009.

ORGANISMES	2008	Proposition 2009
Action emploi	50	55
ADMR	250	250
Ass. centre de soins du Prieuré	100	120
Ass. locale SIAD	250	250
Ass. des anciens Combattants	50	55
Comité de jumelage	50	55
Comité des fêtes	450	450
Conseil d'Architecture	300	300
FNACA	50	55
Prévention routière	50	55
Secours catholique	50	60
Association pour aveugle	50	55
Mémorial départ.des anc comb en Afrique du Nord	50	55
SOS Mucoviscidose	50	55
Ass. des paralysés de France	50	55
Compa	50	55
Resto du cœur	50	55
Secours populaire français	50	55
La banque alimentaire		55
TOTAL	2 000.00	2 145 €

Après le départ de Mme Reine DROUET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour et une voix contre, M. Patrick GALLAIS) ADOPTE les subventions aux associations et organismes extérieurs selon le tableau présenté ci-dessus.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS SDE (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES)

Madame Maria Gaschet informe le Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux avec un seuil minima de 2 000 €H.T. pour :

- l'installation fixe des réseaux d'éclairage public et des luminaires avec leur appareillage ;
- la rationalisation des installations.

Dans ce cadre, nous sollicitons une demande de subvention pour l'installation d'éclairage public sur le futur parking de l'Arsenal ainsi que sur la dépose des luminaires existants sur l'actuel parking communal selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Estimation H.T.	T.T.C.
Eclairage futur parking de l'Arsenal	3 050 €	3 648 €
Dépose de lanternes sur poteaux	2 735 €	3 271 €
	5 785 €	6 919 €
Subvention SDE 50 %	2 893 €	
Autofinancement		4 026 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies (SDE) à hauteur de 50 % des dépenses H.T. soit **2 893 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 voix pour),

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies (SDE) à hauteur de 50 % des dépenses H.T. soit **2 893 €**

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal qu'afin d'obtenir une subvention du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Chartrain 2009-2013, une délibération doit être prise en direction du Conseil Régional et non envers le SIPAC pour acter les projets suivants :

- périscolaire 100 % ;
- 1/3 mutualisé périscolaire/école ;
- maison des associations ;
- espaces publics (aménagement des abords immédiats).

Nous rappelons que ce contrat vise à accompagner le développement des services à la population (accueil périscolaire entre autre), à améliorer la performance énergétique, la qualité des paysages, à favoriser le développement des activités sportives et de loisirs tel que maison des associations, etc.

Aussi, nous sollicitons une aide régionale au titre du Pays Chartrain pour les projets ci-après et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T. + prestations intellectuelles 10 %	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C. (1)	Subventions (2)		Auto financ ^{mt} (1 - 2)
				organismes	montant	
MAISON DES ASSOCIATIONS				DGE 20 %	55 356	
				FDAIC	30 000	
				CAF 20 %	55 356	
				Contrat Régional 20 % minimum	55 356	
Total	276 782	54 249	331 031		196 068	134 963

PERISCOLAIRE - utilisation 100 %

	Montant H.T. + prestations intellectuelles 10 %	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C. (1)	organismes	montant	Auto financ ^{mt} (1 - 2)
1 salle d'accueil n°1 1 salle d'accueil n°2 (95 m ²)				CPER	28 880	
				CAF	28 880	
				Contrat Régional 20 % minimum	28 880	
				CCVD	28 877	
				FDAIC	28 880	
Total	144 397	28 302	172 699		144 397	28 302

PERISCOLAIRE - utilisation 1/3 du temps

	Montant H.T. + prestations intellectuelles 10 %	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C. (1)	organismes	montant	Auto financ ^{mt} (1 - 2)
Salle de motricité cour+préau, couloirs de circulation, sanitaires				FDAIC	30 000	
				CAF	103 120	
				Contrat Régional 20 % minimum	44 664	
Total	223 322	43 771	267 093		177 784	89 309

ESPACES PUBLICS – Aménagements immédiats

Abords immédiats : noue paysagère (gestion eaux pluviales) et parvis				FDAIC	24 870	
				DGE 20 %	25 823	
				Contrat Régional 20 % minimum	25 823	
Total	129 114	25 306	154 420		76 516	77 904
TOTAL CONTRAT REGIONAL					154 723	

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter ces subventions auprès du Conseil Régional pour une aide régionale au titre du contrat de Pays Chartrain d'un montant minimum de **154 723 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (14 voix pour et une abstention, M. Pierre BILLEN),

AUTORISE M. le Maire à solliciter ces subventions auprès du Conseil Régional pour une aide régionale au titre du contrat de Pays Chartrain d'un montant minimum de **154 723 €**

7. CREATION DE POSTE

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Un agent de la filière administrative répondrait actuellement aux conditions d'ancienneté nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade et être nommé d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

La Commission Administrative Paritaire devra faire connaître son avis. S'il est favorable, cette nomination pourra intervenir à la date du 1^{er} mars 2009.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Après nomination, le Comité Technique Paritaire sera ensuite saisi afin de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe devenu alors vacant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour),

DECIDE de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009.

8. SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE

M. Jacques Dugué informe le Conseil municipal que les instituteurs des classes de CE2, CM1 et CM2 (45 enfants), projettent de faire un voyage en Angleterre du 25 au 29 mai 2009, dans le cadre de la scolarité.

Suite à la demande de subvention émise le 7 novembre 2008 par Mme Alamome et M. Garnier, enseignants, la commission scolaire s'est réunie le 26 janvier dernier et propose au Conseil municipal de leur accorder une subvention de 1 300 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour),

DECIDE d'accorder une subvention de 1 300 € à l'école afin d'aider à financer le voyage en Angleterre.

9. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

1) Inauguration du patrimoine bâti rénové le 31 janvier 2009 : Remerciements à tous les élus et les bénévoles qui ont œuvré pour faire de l'inauguration des travaux à l'église, aux lavoirs et de la cérémonie des vœux deux belles réussites. Messieurs Gérard CORNU et Jean-Pierre GORGES ont félicités l'ensemble du Conseil pour la qualité des travaux réalisés sur la commune.

2) Déneigement : Remerciements à Eric HAYES pour le coup de mains lors du dernier épisode neigeux. Avec son semoir, il a répandu du sel afin de compléter l'action des employés communaux du service technique.

3) Courrier à M. le Maire de Villiers pour attirer son attention sur la situation de M. MLYNARCZYK qui demeure sur sa commune.

4) Projet jeunes d'Epéron : samedi dernier M. le Maire est allé au Crédit Mutuel à Epéron pour la remise d'un prix à des jeunes qui ont monté un projet intéressant. Ils sont une dizaine, entre 18 et 20 ans, étudiants dans une école de commerce à Paris, et ils vont tous les 15 jours soutenir de jeunes malades, entre 10 et 16 ans, dans un hôpital parisien. Ils sont en contact avec plus de 20 malades. L'initiateur de ce projet est un jeune Dorasien (Droue sur Drouette). Le Crédit Mutuel, qui parraine des initiatives originales mises en place par des jeunes, les a récompensés par un chèque de 1 000 € pour leur permettre d'acheter du matériel. M. le Maire a remis à M. Jacques Dugué une plaquette pour en parler et peut-être susciter des vocations lors des rencontres avec les jeunes.

5) Mme Germain informe que, comme elle a annoncé lors de l'inauguration du patrimoine bâti rénové le 31 janvier 2009, la commune a déposé un dossier de candidature à la 15^e édition du concours « Les Rubans du Patrimoine ».

« Depuis 1995, la Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France, Dexia, rejoints en 1999 par la Fondation du Patrimoine, organisent le concours des « Rubans du Patrimoine ». Ce concours récompense les initiatives locales en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il met en valeur les communes ou structures intercommunales ayant favorisé la réhabilitation et la valorisation de leur patrimoine bâti sans distinction d'époque, de nature et de taille. Afin de valoriser nos initiatives et de faire connaître nos réalisations, nous avons décidé de participer à cette 15^e édition des Rubans du Patrimoine. Un dossier complet a été envoyé le 28 janvier dernier faisant état des opérations réalisées pour l'église et les lavoirs entre 2006 et 2008, du financement, des motivations des élus et des retombées pour la commune et la région. Des jurys régionaux expertiseront les dossiers reçus et décerneront les prix départementaux qui seront ensuite transmis au jury national. Ce jury national décerne :

- un prix national au titre des communes et structures intercommunales de moins de 3 500 habitants ;
- un prix national au titre des communes et structures intercommunales de plus de 3 500 habitants et moins de 20 000 habitants ;
- un prix national au titre des communes et structures intercommunales de plus de 20 000 habitants.

Un prix régional est remis aux communes non primées par le jury national. Les communes seront informées dans l'année civile en cours. »

M. le Maire remercie Mme Germain pour la qualité du travail effectué.

6) Mme Germain informe qu'à l'occasion de la Fête nationale du timbre et du Salon du tourisme local qui se dérouleront le 28 février et 1^{er} mars prochain à la salle de la Savonnière à Epéron, Monsieur Duc (Président de l'Association Philatélique de Droue-Epéron et d'Epéron Patrimoine et Alentours) a invité la commune de Saint-Martin à participer à cette manifestation. A cette occasion, nous exposerons des photos de notre patrimoine bâti rénové ainsi qu'une carte faisant apparaître les voies de circulations douces traversant notre commune et laissant découvrir notre patrimoine bâti et naturel. D'autres communes seront également présentes : Epéron, Senantes, Villiers-le-Morhier, ainsi que la Communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines, le Syndicat d'Initiative de Gallardon et de Maintenon, la Fédération Française des Associations Philatéliques et le Groupement régional Centre-Loire. Des flyers seront distribués aux enfants de l'école avant les vacances.

7) M. Jacques Elias donne lecture de la réponse faite par le CLAD au courriel d'un administré en ce qui concerne les fortes dégradations sur le trafic du TER Centre.

8) Mme Reine Drouet informe le Conseil municipal du décès de M. Duwat.

9) Mme Nicole Tallet informe que le document qu'elle a réalisé et distribué à l'ensemble des élus est un résumé de l'important rapport du Syndicat des trois rivières mis à disposition à la mairie.

M. le Maire remercie Mme Tallet pour le travail effectué.

10) Mme Maria Gaschet informe que le CCAS offrira le 14 mars prochain un spectacle aux enfants de l'école primaire de Saint-Martin et aux 6èmes. Nos anciens seront également conviés à ce spectacle.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h22.

Le maire,

La secrétaire de séance,

M. Roger BOYER

Mme Pascale GERMAIN